

SÉANCE DU 18 MAI 2015

DELIBERATION N° DEL023-15

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150518-DEL023-15-DE
Date de télétransmission : 26/05/2015
Date de réception préfecture : 26/05/2015

L'an deux mille quinze, le 18 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 mai 2015 s'est réuni à la
mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM.
R. BAH, P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN,
J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 18/05/15)
M. EL GARES Habib (Pouvoir à G. MORIN en date du 15/05/15)
M^{me} GERACI (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 18/05/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Andy DUSSERRE

M^{me} Christiane EGEA a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Transfert du service public de l'eau potable à la
Métropole : agrément du nouvel actionnaire Grenoble-Alpes
Métropole et désignation des représentants de la Mairie de Gières
à la Société Publique Locale (S.P.L.) « Eau de Grenoble ».**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de
Métropole au 1^{er} janvier 2015. En vertu de la loi de Modernisation de l'Action Publique
Territoriale d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et
réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées des collectivités membres à
la Métropole au 1^{er} janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la production, le
transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la S.P.L. par les collectivités situées sur son périmètre et, par conséquent, son entrée en tant que nouvel actionnaire au sein de cette entreprise publique locale. De même, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Mairie de Gières au sein des organes délibérants de la S.P.L..

Agrément du nouvel actionnaire Grenoble-Alpes Métropole :

La cession des actions de ses collectivités membres à la Métropole intervient en application des dispositions de l'article L1521-1 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux sociétés publiques locales, lequel dispose : « *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole de Lyon peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la métropole de Lyon plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences.*

Le deuxième alinéa est applicable au groupement de collectivités actionnaire d'une société d'économie mixte ».

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat à son représentant à l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires pour agréer l'entrée du nouvel actionnaire Grenoble-Alpes Métropole au sein d'«Eau de Grenoble».

Après réalisation de l'ensemble des cessions d'actions, le capital de la S.P.L. sera majoritairement détenu par trois actionnaires :

- Grenoble Alpes Métropole à hauteur de 67,22 %,
- Ville de Grenoble à hauteur de 20,18 %,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise à hauteur de 12,36%.

Le capital restant étant réparti entre les autres actionnaires.

Election des représentants de la Mairie de Gières au sein des organes délibérants de la S.P.L. « Eau de Grenoble » :

La ville de Gières est actionnaire, minoritaire, de la S.P.L. « Eau de Grenoble » et dispose à ce titre :

- d'un siège au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires,
- d'un siège au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- d'un siège au sein de l'Assemblée Générale.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner :

- un représentant de la mairie de Gières, au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires,
- un représentant de la mairie de Gières, au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- un représentant de la mairie de Gières, au sein de l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son agrément à l'entrée au sein du capital d'« Eau de Grenoble » de Grenoble Alpes Métropole et de mandater son représentant pour voter en ce sens au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires,

- de désigner Monsieur Pierre VERRI en tant que représentant de la mairie de Gières au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires,
- de désigner Monsieur Paul BERTHOLLET en tant que représentant de la mairie de Gières, au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- de désigner Monsieur Jacques FABBRO en tant que représentant de la mairie de Gières, au sein de l'Assemblée Générale.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 6 abstentions.

**Ont signé au registre
les membres présents.**

Gières, le 18 mai 2015.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Pierre VERRI